

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-024-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements

2013-11-07

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE DATE

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. La date limite du 31 octobre 2013, fixée en application du paragraphe 25(1) de la Loi pour le rôle d'évaluation établi pour l'année d'imposition 2014, est prorogée au 31 mars 2014 pour la zone d'imposition générale.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2013 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
